

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2026

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**29.04.26-02**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18 heures et 6 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 16 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Stephen HERVE  
Monsieur Patrick GIBERT  
Madame Christelle LE GOUALLEC  
Madame Nezha DECOURRIERE  
Madame Chanaz RODRIGUES  
Madame Myriam MANSOURI  
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF  
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE  
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE  
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR  
Madame Sandra QUERON, EQILIB

#### **ETAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSES/**

Madame Mariata BERTE  
Monsieur Christian BILLOTTE  
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL  
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Joëlle MOTTE à Monsieur Stephen HERVE  
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE à Madame Sylvette GIRAUD

#### **ONT ETE INVITES :**

Monsieur Ilhan YILDIZ,  
Madame Céline GILBERTON.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



**AFFECTATION PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU BUDGET PRIMITIF 2026**

**LE CONSEIL**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57 ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** toutefois que, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats ;

**CONSIDERANT** que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture positif en section de fonctionnement s'élevant à **543 270,30 €** et un excédent de la section d'investissement de **60 180,54 €**. Compte tenu du fait que la section d'investissement présente un excédent, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement en report à nouveau ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

**DECIDE** l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Fonctionnement : **543 270,30 €** en recette au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Investissement : **60 180,54 €** en recette au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la Directrice du CCAS est en charge de l'exécution de la présente décision.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

